BULLETIN DE



MARS 2011.

VOL. 35 Nº 3



LA FIN DES INÉGALITÉS : RÊVE OU RÉALITÉ ?





LIAISON

DANS CE NUMÉRO...

LA FIN DES INÉGALITÉS:	
RÊVE OU RÉALITÉ?	P. 2
par Nathaly Roy	
AGIR SUR LA PAUVRETÉ POUR	
ATTEINDRE L'ÉGALITÉ!	P. 3
par Lorraine Desjardins	
LA DURE RÉALITÉ	
DE L'AIDE SOCIALE	P. 5
par Diane Richard	
LA VIE FAMILIALE MOUVEMENTÉE	
DES ENFANTS QUÉBÉCOIS	P. 7
par Hélène Desrosiers	
COMPRENDRE L'ALIÉNATION	
PARENTALE	P. 9
Par Marie-Hélène Gagné	
REGARDS CROISÉS	
FRANCE/QUÉBEC SUR LA	
PRÉVENTION PRÉCOCE	P. 11
par Sylvie Lévesque	

Équipe du BulletinLorraine Desjardins

Laurence Lagouarde Sylvie Lévesque

Mise en page David Bombardier

Collaborations
Nathaly Roy
FAFMRO

Diane Richard

Conseil national du

bien-être social

Hélène Desrosiers Institut de la statistique du Québec

Marie-Hélène Gagné École de psychologie de l'Université Laval



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

LA FIN DES INÉGALITÉS: RÊVE OU RÉALITÉ?

Par Nathaly Roy | PRÉSIDENTE

onjour lectrices et lecteurs du Bulletin de liaision... Vous avez entre les mains le premier numéro de 2011. Comme d'habitude, la FAFMRQ est fière de vous présenter des articles et des collaborations de grande qualité. Depuis la rentrée de janvier, la Fédération n'a pas chômé, multipliant les mémoires, les sorties médiatiques, les rencontres politiques et les participa-

tions à diverses concertations. Dans les pages de ce numéro, nous vous présentons d'ailleurs un résumé du mémoire que la FAFMRQ a présenté dans le cadre des consultations sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour la Fédération, le deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité devra impérativement contenir des mesures visant la réduction des inégalités économiques.

Et parlant d'inégalités économiques, nous vous présentons également un excellent article de Diane Richard, du Conseil national du bien-être social, portant sur les revenus de bien-être social dans différentes provinces canadiennes. Comme le titre de cet article l'indique, plus de

personnes ont été initiées à la dure réalité de l'aide sociale en 2009. L'article fait également le lien entre la Mesure du panier de consommation (MPC) et les revenus de bien-être qui, dans tous les cas, sont jugés insuffisants par le Conseil. Comme il se doit, les données présentées visent particulièrement les familles monoparentales. Une autre collaboration extérieure fort intéressante nous provient d'Hélène Desrosiers de l'Institut de la statistique du Québec. Cette fois-ci, il est question de «la vie familiale mouvementée des enfants québécois». On y apprend notamment que près de 75% des enfants de 6 ans nés à la fin des années 1990 n'avaient vécu aucune transition familiale.



Marie-Hélène Gagné, de l'École de psychologie de l'Université Laval, nous invite, pour sa part, à mieux définir, comprendre et évaluer l'aliénation parentale. Un des premiers constats que l'on peut faire en lisant son article, c'est que l'aliénation parentale, la vraie, est un phénomène beaucoup moins répandu qu'on pourrait le croire.

Finalement, Sylvie Lévesque nous fait un bref compte-rendu des rencontres d'échanges France/Québec sur la prévention précoce qui ont eu lieu à l'automne dernier. Il semble que ces événements aient été fort appréciés et aient attiré des participant(e)s d'une grande variété de milieux et d'intérêts.

«I have a dream!», déclamait Martin Luther King dans sa croisade pour faire reconnaître les droits civiques dans l'Amérique des années 60. Les personnes qui militent au quotidien pour mettre fin aux inégalités, ont elles aussi parfois l'impression de s'accrocher à des rêves et se font d'ailleurs occasionnellement traiter de «pelleteux de nuages»... En effet, quand on constate les politiques néolibérales présentement mises de l'avant par le gouvernement du Québec, quand on voit les menaces de plus en plus nombreuses qui attaquent nos acquis sociaux, quand on est témoin, jour après jour, de la privatisation grandissante de nos services de santé, il faut être un peu rêveur pour croire que d'autres options sont possibles! C'est pourtant l'attitude qu'un nombre grandissant de personnes qui, au lieu de sombrer dans la morosité et le désabusement, choisissent de lutter pour davantage de justice sociale. Pourront-elles réussir à faire reculer le gouvernement sur les mesures injustes annoncées dans le dernier budget du Québec et à influencer positivement celui qui est sur le point d'être déposé? Croire que cela est possible relève peut-être du rêve, mais des alternatives tout à fait réalisables existent pourtant. Il suffit d'un peu de volonté politique!

FEMMES ET MONOPARENTALITÉ: AGIR SUR LA PAUVRETÉ POUR ATTEINDRE L'ÉGALITÉ!

Par Lorraine Desjardins | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION



e 2 février dernier, la FAFMRQ présentait son mémoire 1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes devant la Commission des relations avec les citoyens. La Fédération est d'avis que, pour les femmes cheffes de famille monoparentale, le chemin vers l'égalité devra impérativement passer par l'amélioration de leurs conditions de vie socioéconomiques. Malheureusement, ce n'est certainement pas avec les politiques néolibérales, actuellement mises de l'avant par le gouvernement du Québec (notamment par la privatisation et la tarification des services sociaux et de santé), qu'on va y arriver. Au contraire, des mesures injustes comme celles annoncées dans le dernier budget Bachand (la contribution santé et la hausse des frais de scolarité pour ne citer que celles-là) constituent un frein important à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les écarts grandissants entre les riches et les pauvres témoignent également des reculs importants que connaît présentement la société québécoise. Pourtant, à maints égards, le Québec a longtemps fait figure de modèle, par ses politiques familiales et sociales. Il est donc d'autant plus désolant de constater que les acquis sociaux, gagnés de chaudes luttes et en grande partie par le mouvement des femmes, soient aujourd'hui à ce point menacés.

D'entrée de jeu, la FAFMRQ a rappelé aux membres de la Commission et à la ministre responsable de la Condition féminine les revendications de la Marche mondiale des femmes, notamment l'accès à un salaire minimum qui permette de sortir de la pauvreté et la fin des catégories à l'aide sociale. Puis, elle a rappelé l'importance que les structures gouvernementales dédiées spécifiquement à l'amélioration des conditions de vie des femmes—le

Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme - soient non seulement maintenues, mais qu'elles doivent également être renforcées par l'octroi de ressources humaines et financières suffisantes. La FAFMRQ a également signifié son appui aux groupes de femmes, dont la Fédération des femmes du Québec, reconnaissant qu'ils sont les premiers à intervenir en faveur de l'égalité. Or, plusieurs groupes de défense des droits des femmes vivent présentement de graves difficultés financières, notamment en raison des coupures imposées ces dernières années, par le gouvernement fédéral, au Programme promotion de la femme de Condition féminine Canada. Le gouvernement du Québec devrait donc pallier à ces pertes financières en bonifiant le financement des groupes de défenses des droits des femmes.

LE RÔLE DE PARENT

La première orientation du document de consultation visait la promotion de modèles et de comportements égalitaires et c'est sous l'angle de la famille et du rôle de parent que la Fédération a abordé la question. Or, dans le cas des responsabilités parentales ou familiales, nous croyons que les enjeux dépassent la seule division traditionnelle des rôles selon le sexe ou la simple promotion de modèles et de comportements égalitaires. Ce sont aussi les valeurs véhiculées par le modèle capitaliste et la société de consommation qui font notamment en sorte que l'organisation du travail sert davantage les profits des entreprises que les besoins des personnes et des familles. Ainsi, de plus en plus d'efforts sont exigés de la part des familles pour mieux s'adapter aux besoins du marché de l'emploi toujours plus exigeant en terme de temps et d'énergie.

Même si on observe une augmentation de l'implication des pères dans les soins donnés aux jeunes enfants, il n'en demeure pas moins que ce sont encore les femmes qui portent les enfants et les mettent au monde. Ceci fait en sorte que ce sont plus souvent les mères qui sont pénalisées parce qu'elles auront mis temporairement leur vie professionnelle en veilleuse pour s'occuper de leur enfant. Or, pour les femmes monoparentales, davantage que pour les mères en couples, le choix de rester à la maison avec un enfant en bas âge implique très souvent de vivre en situation de pauvreté. Les trois recommandations de la Fédération relativement à cette orientation étaient donc les suivantes: 1) Le maintien d'un montant de prestation additionnel à l'aide sociale, correspondant à la catégorie des personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi, pour les mères monoparentales qui ont de enfants de moins de 5 ans; 2) L'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans les programmes gouvernementaux: aide sociale, aide financière aux études, aide au logement et aide juridique et 3) Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance de réformer le droit familial et d'avoir un débat public sur l'encadrement juridique des conjoints de fait en tenant une consultation générale sur le sujet.

VERS L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE

Après avoir brossé un portrait de la situation de l'emploi pour les mères seules, la Fédération souligne que l'accès à la formation pour les responsables de famille monoparentale est un élément essentiel pour l'amélioration des conditions de vie de ces dernières. Malheureusement, les divers programmes de formation et les mesures de soutien financier qui les

accompagnent sont rarement adaptés aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale. Ceci est vrai tant pour les formations académiques (secondaire, cégep, université) que pour les mesures de formation offertes par Emploi-Québec, d'une part en raison des responsabilités familiales qu'elles doivent assumer seules, mais également en raison du fait que certaines d'entre elles ont quitté l'école depuis longtemps. On doit ajouter que les mères seules vivent parfois des difficultés additionnelles liées à leur histoire de vie (rupture, violence conjugale, problèmes de santé physique et mentale, etc.), ce qui restreint encore davantage leur capacité d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle. Ces personnes ont en effet besoin d'une étape préalable correspondant davantage à des activités de pré-employabilité: avant de faire des choix sur leur avenir professionnel, elles ont besoin d'un accompagnement dans d'autres sphères de leur vie.

Les recommandations de la Fédération en vue d'atteindre l'égalité économique pour les responsables de famille monoparentale étaient notamment les suivantes : le développement de services d'insertion en emploi, spécifiques et adaptés aux besoins particuliers des femmes responsables de famille monoparentale, c'est-à-dire qui tiennent compte de leur histoire de vie et de leur réalité en terme de responsabilité parentale; la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique; des modifications au Programme de prêts et bourse de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale; le gel des frais de scolarité.

En matière de conciliation famille-travailétudes, la FAFMRQ a réitéré ses positions habituelles. S'il est difficile pour les couples avec enfants de pouvoir concilier leurs responsabilités familiales et leur vie professionnelle, la difficulté est d'autant plus grande pour les responsables de famille monoparentale. Pour ce type de famille, il va sans dire qu'un partage plus équitable des tâches domestiques entre les hommes et les femmes n'est pas une option. Même si les enfants vivent en garde partagée en alternance chez leurs deux parents, la semaine où ils sont chez l'un d'eux, ce parent est seul à assumer l'ensemble des tâches. Si on ajoute à cela le fait que les femmes responsables de famille monoparentale occupent plus souvent que les autres types de parents des emplois à bas salaire, avec des horaires atypiques et non-syndiqués, on peut s'imaginer le stress auquel un grand nombre d'entre elles sont confrontées.

La Fédération recommande donc : le maintien du réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite et le développement de 15 000 nouvelles places, incluant des places répondant aux besoins de garde atypique et assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime. La FAFMRQ a également rappelé que la mise en place de mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, les études et le travail, de façon véritablement efficace, ne saurait se faire en dehors d'une politique familiale globale. De plus, une telle politique devrait être transversale, c'est-à-dire avoir des effets structurants sur les autres politiques et programmes gérés par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Par ailleurs, l'application d'une politique de conciliation familletravail devrait nécessairement être sous la responsabilité du gouvernement du Québec et non pas être gérée par les instances locales et régionales comme c'est la tendance actuellement.

QUAND LA PAUVRETÉ REND MALADE

Bien que la situation des familles monoparentales se soit passablement améliorée ces dernières années, elles sont encore parmi les plus pauvres. Or, les liens étroits entre la santé et les conditions de vie socioéconomiques n'ont plus à être démontrés. C'est bien connu, l'espérance de vie des personnes qui habitent des quartiers défavorisés est de plusieurs années inférieure à celle des personnes mieux nanties. À ce titre, les meilleures approches pouvant

contribuer à la santé des femmes ne devraient-elles pas être celles qui tendent à améliorer leurs conditions de vie socioéconomiques? Or, en juin 2010, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, également responsable de la lutte à la pauvreté, déposait son tout nouveau plan d'action gouvernemental. Dans les faits, le document propose bien peu de solutions pour véritablement améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté ni pour réduire les inégalités sociales.

Comme la Fédération a tenté de le démontrer dans son mémoire, la pauvreté est un obstacle important à l'atteinte de l'égalité, notamment pour les femmes cheffes de famille monoparentale. Il est inadmissible qu'au sein d'une société riche comme la nôtre, des personnes et des familles vivent encore dans la pauvreté et l'exclusion. Plutôt que de multiplier les interventions auprès des populations dites «vulnérables», ne devrait-on pas assurer la couverture des besoins par des protections sociales adéquates? Si par le ciblage des populations « à risque », notamment les enfants qui vivent au sein d'une famille monoparentale en situation de pauvreté, on cherche à endiguer les coûts économiques et sociaux de la pauvreté, ne serait-il pas plus simple de leur donner accès à des revenus qui leur permettent de manger sainement et d'occuper des logements salubres et bien chauffés?

Le deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes devra impérativement contenir des mesures visant la réduction des inégalités économiques. Il devra également être assorti d'un financement à la hauteur des actions proposées. Il s'agit-là d'un choix politique devant lequel l'État québécois ne saurait se défiler plus longtemps car, travailler pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est d'abord et avant tout travailler pour une plus grande justice sociale!

•••••

La version complète du mémoire est disponible sur le site de la FAFMRQ : www.fafmrq.org

PLUS DE PERSONNES ONT CONNU LA DURE RÉALITÉ DE L'AIDE SOCIALE EN 2009

Par Diane Richard

CHERCHEUSE PRINCIPALE POUR LES PUBLICATIONS REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL¹

our un nombre accru d'hommes. de femmes et d'enfants touchés par la récession, 2009 a été l'année où ils ont été initiés à la dure réalité de l'aide sociale. Avant d'avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi ou d'avoir appris qu'ils ne pouvaient en recevoir, plusieurs citoyens n'avaient peut-être jamais pensé devoir recourir à l'aide sociale. Certains ont même appris qu'ils ne pourraient recevoir de prestations d'aide sociale jusqu'à ce qu'ils aient épuisé presque toutes leurs économies et d'autres ressources accumulées à la suite de nombreux efforts. Puis. s'ils ont reçu une prestation d'aide sociale, ils se sont vite rendu compte que les montants étaient faibles, puisque la plupart de ces montants demeurent de beaucoup inférieurs aux mesures de suffisance des revenus socialement acceptées. Ils ont également compris que même en se trouvant un autre emploi, et en combinant aide sociale et travail, leur situation financière s'améliorait à peine.

Dans un rapport² du Conseil national du bien-être social rendu public en décembre dernier, on soulignait certaines améliorations des prestations de bienêtre social survenues entre 2008 et 2009, mais la situation à long terme reste plutôt mauvaise. Le fait de hausser les niveaux d'exemption des liquidités et des gains, d'augmenter les taux de prestations et de majorer ces prestations en fonction de l'inflation peut représenter une partie de la solution, mais ces mesures. à elles seules, ne sont pas suffisantes. Le rapport recommandait l'adoption d'une approche globale à l'égard des mesures de soutien du revenu et de la prestation de services appropriés qui soit axée sur le niveau de revenu plutôt que sur le statut de prestataire social. Le Conseil est encouragé par les stratégies de réduction de la pauvreté qui se fondent sur cette approche, et il est convaincu que ces types d'investissements seront rentables pour toute la population canadienne.

Seules les données portant sur Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec et l'Ontario sont utilisées dans le présent article, toutefois le rapport contient les données pour tout le Canada. Ces provinces ont été choisies parce que toutes trois ont un plan de lutte à la pauvreté depuis plus d'un an, contrairement au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, par exemple, qui ont plus récemment développé un tel plan.

NIVEAUX D'EXEMPTIONS DES ACTIFS

En 2009, la plupart des familles canadiennes ayant présenté une demande d'aide sociale devaient pratiquement être dans la misère avant d'y avoir droit. Elles ne pouvaient pas recevoir de l'aide sociale si leurs avoirs liquides, tels que l'argent liquide, l'argent dans les comptes bancaires et même l'épargne-retraite, dépassaient le niveau d'exemption des liquidités fixé pour leurs circonstances particulières. Pour un parent seul ayant un enfant, les liquidités exemptées se situaient à 1232\$ au Québec, 1550\$ en Ontario et 1500\$ à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, les liquidités exemptées se situaient à 1757\$ au Québec, 2130\$ en Ontario et 1500\$ à Terre-Neuveet-Labrador.

On s'est rendu compte que bon nombre de niveaux dans l'ensemble du Canada sont restés les mêmes au cours des vingt dernières années, et que certains ont même diminué, que ce soit en raison de l'inflation ou de la façon dont le système d'aide social est conçu. Toutefois, dans quelques cas, il y a eu une augmentation importante, notamment au Manitoba. Cette nouvelle politique manitobaine prévoit une exemption maximale de 4 000 \$ par personne, 8 000 \$ pour un parent seul ayant un seul enfant, jusqu'à concurrence de 16 000 \$ pour les familles de 4 membres et plus, ce qui fait de cette province un chef de file en la matière.

Liquider les actifs non seulement appauvrit les personnes touchées avant qu'elles puissent recevoir de l'aide sociale, mais réduit également leur capacité de remonter la pente et de vaincre la dépendance à l'aide sociale. Permettre à ces personnes de conserver une certaine quantité d'économies peut aider à réduire d'importants bouleversements économiques et favoriser la recherche d'emploi ou le perfectionnement des compétences requises pour aller de l'avant.

SUFFISANCE DES MONTANTS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2009

Quand on compare les montants des revenus de bien-être social total³ –, avec les coûts de transport, de logement, de vêtements et d'aliments, etc. dans la plus grande ville des 3 provinces choisies, on obtient des pourcentages se situant entre 75 % et 92 % pour les parents seuls et entre 68 % et 80 % pour les couples. Tous les revenus sont donc inférieurs à cette mesure de pauvreté, connue comme la Mesure du panier de consommation.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DE LA MPC, PARENT SEUL AVEC UN ENFANT, 2008 ET 2009

	2008	2009
Terre-Neuve- et-Labrador	91%	91%
Québec	87%	88%
Ontario	76%	79%

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DE LA MPC, COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 2008 ET 2009

	2008	2009
Terre-Neuve- et-Labrador	74%	75%
Québec	79%	80%
Ontario	68%	73%

Lorsqu'on a comparé les revenus de bien-être social avec une autre mesure de pauvreté, le seuil de faible revenu après impôt, aucun revenu de bien-être ne dépassait ce seuil, à l'exception de la famille monoparentale à Terre-Neuve-et-Labrador.

AIDE SOCIALE ET GAINS DE TRAVAIL

Le traitement des gains de travail des ménages recevant de l'aide sociale n'est pas simple non plus. La plupart des provinces et territoires permettent aux prestataires de toucher un certain montant d'un travail rémunéré, soit un montant fixe, un pourcentage des gains ou une combinaison des deux, avant que leurs prestations d'aide sociale ne soient réduites. Il s'agit de dispositions liées à l'exemption sur les gains.

Les politiques de certaines administrations s'appliquant aux personnes présentant une demande d'aide sociale ne sont pas les mêmes que celles qui visent les personnes qui touchent déjà des prestations. Ainsi, dans cinq provinces, dont l'Ontario, on diminue les prestations du demandeur d'une somme égale aux gains. Cela signifie que les

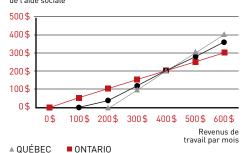
demandeurs qui gagnent un revenu voient leurs prestations réduites, dollar pour dollar, quand ils commencent à recevoir l'aide sociale. Québec ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador ne font pas cette distinction entre demandeurs et prestataires.

L'ensemble des provinces et des territoires exigent que les prestataires cherchent et acceptent un emploi quand ils sont en mesure de le faire. Cependant, ceux qui sont en mesure de trouver du travail rémunéré voient leurs gains traités bien différemment, en fonction de l'endroit où ils vivent. Dans certains cas, l'obligation de travailler est essentielle et les exemptions sur les gains sont limitées, lorsqu'il y en a. Dans d'autres cas, les exemptions sur les gains sont considérées comme une façon d'encourager les prestataires à trouver un emploi tout en leur permettant d'avoir une meilleure situation financière. Dans ces cas, les dispositions liées à l'exemption sur les gains sont souvent plus généreuses.

Au Québec, les familles monoparentales avec un enfant peuvent gagner jusqu'à 200\$ par mois sans subir de réduction de leurs prestations d'aide sociale alors que les couples avec 2 enfants peuvent gagner jusqu'à 300\$. En Ontario, après trois mois d'aide continue, les familles qui travaillent voient leur chèque d'aide sociale réduit de 50% de leur revenu net. À Terre-Neuveet-Labrador, les familles peuvent gagner jusqu'à 150\$ chaque mois sans voir leur chèque d'aide sociale diminuer, puis 80 % des gains après ce montant seront déduits du chèque. Le graphique qui suit illustre bien la différence de traitement de base⁴ des gains de travail d'une province à l'autre selon le montant gagné mensuellement.

IMPACT D'UN GAIN DE TRAVAIL SUR L'AIDE SOCIALE FAMILLE MONOPARENTALE, 1 ENFANT, 2009

Montants déduits de l'aide sociale



• TERRE-NEUVE-ET-LABARDOR

des assistés sociaux en mesure de gagner un revenu ne s'améliore pas et est parfois même plus précaire lorsque l'on tient compte des coûts liés au travail. Une telle situation nous apparaît contre-productive. Lorsque les ménages percevant un revenu voient leur situation financière s'améliorer raisonnablement, leur bien-être s'accroît et ils sont plus motivés à trouver un emploi et à le conserver.

Dans certains cas, la situation financière

La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) permet d'ajouter quelques dollars au maigre revenu des ménages qui reçoivent des prestations d'aide sociale, en fournissant des revenus qui ne seront pas déduits. Elle a donc un certain potentiel, même si ses répercussions réelles sont encore incertaines. Nous espérons que le gouvernement fédéral prendra davantage de mesures pour clairement atteindre l'objectif de la PFRT, qui consiste à aider les Canadiens et les Canadiennes à éviter ou à cesser d'avoir recours à l'aide sociale. Nous espérons également qu'il prendra éventuellement plus de mesures pour prévenir la pauvreté.

PIÈGE DE L'AIDE SOCIALE

Quant aux personnes qui réussissent à quitter le système d'aide sociale, elles ne voient pas nécessairement leur situation financière s'améliorer, parce qu'elles n'ont plus droit la plupart du temps au soutien financier lié à l'aide sociale, notamment pour le logement, les soins de santé et les soins dentaires. La perte de ce soutien peut représenter un coup dur pour ces personnes, a dit le président du Conseil, John Rook, et il s'agit d'une partie importante de la barrière dissuasive que l'on appelle le «piège de l'aide sociale». Il serait plus productif d'avoir un système où les services sont disponibles à tous, qu'on soit prestataire ou non.

1 Le Conseil national du bien-être social est un organisme indépendant qui conseille le gouvernement fédéral sur des questions portant sur la pauvreté et sur le développement social.

•••••

- 2 Le rapport et d'autres documents sont disponibles sur le site Web : www.cnb.oc.ca
- 3 La somme des prestations d'aide sociale, des prestations pour enfants qu'elles soient provinciales, territoriales ou fédérales et des crédits d'impôt provincial, territorial et / ou fédéral. Voir le rapport complet pour la méthodologie.
- Les prestations provinciales du type 'prime au travail' n'ont pas été prises en considération dans ce calcul.

LA VIE FAMILIALE MOUVEMENTÉE DES ENFANTS QUÉBÉCOIS

Par Hélène Desrosiers | Institut de la statistique du Québec

e contexte dans lequel les enfants naissent et grandissent a considérablement changé au Québec au cours des 30 dernières années. L'instabilité conjugale constitue l'un des principaux changements que connaissent les enfants dans leur environnement familial. Celle-ci a conduit à la diversification et à la complexité croissante des parcours familiaux empruntés durant l'enfance et l'adolescence.

Bien que l'on admette que la séparation parentale peut avoir des effets négatifs sur le développement des enfants, à tout le moins à court terme, on souligne aussi de plus en plus l'importance de connaître le contexte de la séparation des parents pour mieux en cerner l'incidence sur les enfants.

Plus récemment, diverses études ont mis en évidence l'importance de tenir compte de toutes les transitions familiales dont les enfants font l'expérience si l'on veut mieux comprendre l'incidence de la rupture des parents sur le développement des enfants. En effet, les transitions familiales répétées pourraient constituer une accumulation de facteurs de stress susceptibles d'affecter le développement socio-affectif des enfants.

Parallèlement, on met en évidence les difficultés que peuvent vivre les enfants vivant dans des familles unies mais dysfonctionnelles ou dont les parents éprouvent de sérieuses difficultés conjugales. Chez ces enfants, on a observé que la séparation parentale pouvait avoir un effet positif à certains égards.

L'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ 1998-2010) contient de nombreux renseignements permettant de mieux comprendre le rôle de l'environnement familial dans l'adaptation sociale et scolaire des enfants. Mais

d'abord, il s'avérait important de mieux documenter les parcours familiaux ainsi que certains aspects de la vie familiale des enfants à une étape particulièrement importante de leur vie, soit avant leur entrée à l'école. C'est dans cette perspective qu'une analyse détaillée des données a été effectuée, cela afin de répondre à trois objectifs: 1. illustrer la diversité des parcours familiaux suivis par les enfants durant la période préscolaire en raison des changements de situation conjugale vécus par leurs parents; 2. documenter le climat entre les parents des jeunes enfants, vivant ou non avec leurs deux parents; 3. lorsque les parents ne vivent pas ensemble, décrire certains éléments de la vie familiale, notamment les arrangements de garde et l'implication parentale et financière du père. Les résultats de ces travaux sont présentés dans le fascicule Diversité et mouvance familiales durant la petite enfance publié en décembre dernier par l'Institut de la statistique du Québec. Nous en présentons ici certains faits saillants.

DES PARCOURS FAMILIAUX PARFOIS MOUVEMENTÉS

En tenant compte de l'information détaillée recueillie dans l'ÉLDEQ sur l'histoire des unions des parents ainsi que sur les modalités de garde des enfants on a pu constater qu'environ 75 % des enfants de 6 ans nés au Québec à la fin des années 1990 n'avaient vécu aucune transition familiale liée à l'union ou à la désunion des parents depuis leur naissance: 72 % ont toujours vécu avec leurs deux parents au sein du même ménage, tandis qu'à peine 3% ont vécu continuellement en ménage monoparental (dans un seul ou dans deux ménages monoparentaux). C'est donc dire qu'environ le quart des enfants avaient connu au moins une transition liée au changement du statut conjugal des parents avant la fin de la maternelle, soit 10% une seule et 15% au moins deux.

Ainsi, les parcours familiaux empruntés par les enfants de 6 ans s'avèrent relativement diversifiés: près de 3 enfants sur 10 (28%) avaient déjà connu la vie en ménage monoparental, le plus souvent à la suite de la séparation des parents biologiques tandis que 13% des enfants avaient déjà vécu avec un beau-parent. Toutes proportions gardées, les enfants nés dans un ménage monoparental étaient plus susceptibles d'avoir connu au moins une transition familiale: 63% d'entre eux avaient connu au moins une transition familiale, tandis qu'environ 22 % seulement des enfants nés dans un ménage biparental étaient dans ce cas.

ENFANTS DE 6 ANS NÉS
À LA FIN DES ANNÉES

1990, 28 % AVAIENT
DÉJÀ CONNU LA VIE
EN MÉNAGE MONOPARENTAL, LE PLUS
SOUVENT À LA SUITE
DE LA SÉPARATION
DES PARENTS
BIOLOGIQUES.

Fait à souligner également, la moitié des enfants de 6 ans qui ont cohabité avec un beau-père ont connu cette situation au plus tard 16 mois après l'entrée en situation de monoparentalité. Par comparaison, cette durée s'établissait à 7 mois dans le cas des enfants ayant cohabité avec une

belle-mère. Ce résultat traduit bien la tendance des pères séparés à former plus rapidement une nouvelle union à la suite d'une rupture.

LA VIE AVEC SES DEUX PARENTS: TOUJOURS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE?

Pour les enfants ayant grandi entourés de leurs deux parents, la vie familiale n'est pas nécessairement un long fleuve tranquille: au moins le tiers des enfants de 6 ans visés par l'ÉLDEQ ont une mère ayant vécu un ou plusieurs épisodes de détresse conjugale depuis leur naissance. Les mères qui se disaient peu soutenues par le père sur les plans émotionnel et instrumental (ex.: soins au bébé) dans les mois suivant la naissance étaient bien plus susceptibles d'avoir rapporté des difficultés conjugales par la suite. Par ailleurs, parmi les mères qui vivaient avec le père de l'enfant quand celuici avait 2½ ans, environ 27% de celles qui étaient en détresse conjugale à ce moment ne vivaient plus avec leur conjoint quatre ans plus tard, comparativement à 11 % chez celles qui ne l'étaient pas. Ces résultats illustrent sans doute l'importance pour les couples d'être sensibles aux difficultés conjugales et à ne pas hésiter à demander de l'aide si ces dernières subsistent, et ce. avant de devenir ou de redevenir parent, afin de pouvoir mieux faire face aux exigences inhérentes à ce rôle.

QUAND LES PARENTS SE SÉPARENT

Parmi les enfants de parents séparés après la naissance (20%), environ deux sur trois vivaient avec leur mère au moment de la séparation, tandis que 3 sur 10 partageaient leur temps d'habitation entre leurs deux parents. À peine 3% résidaient avec leur père seulement. En fait, l'arrangement de garde le plus fréquent lors de la séparation était celui où l'enfant vit avec sa mère et voit son père régulièrement (41%). Par ailleurs, vers l'âge de 6 ans environ, 19% des enfants dont les parents étaient séparés (incluant ceux nés hors union) ne voyaient jamais leur père.

Tout comme pour la situation familiale, les contacts entre le père et l'enfant sont toutefois parfois appelés à changer avec le temps: environ 40% des enfants de 6 ans qui ne vivent pas avec leurs deux parents avaient connu un changement dans la fréquence des

contacts avec leur père; dans 24% des cas, celle-ci avait diminué, tandis que, dans 16% des cas, elle avait augmenté. Quand on a interrogé les mères séparées sur leur niveau de satisfaction concernant l'implication du père, environ la moitié se sont déclarées satisfaites de l'implication parentale et financière du père. Les mères des enfants qui partageaient également leur temps d'habitation entre leurs deux parents étaient proportionnellement plus nombreuses que les autres à évaluer positivement la participation du père (environ 90%).

LE CLIMAT ENTRE LES PARENTS

Plusieurs études ont révélé que le développement de l'enfant serait généralement favorisé ou moins compromis quand celuici peut maintenir des contacts continus et fréquents avec ses deux parents. Par contre, selon certains auteurs, les contacts fréquents avec les deux parents seraient associés à une meilleure adaptation seulement quand le niveau de conflits interparentaux est peu élevé. jeunes adultes à améliorer leur aptitude à résoudre leurs problèmes de couple avant même d'avoir des enfants. La séparation des parents devient toutefois parfois incontournable. Celle-ci est un événement qui exige une grande capacité d'adaptation et comporte des défis particuliers sur plusieurs plans de la vie familiale. Plusieurs recherches montrent que le maintien des contacts avec les deux parents, dans la mesure du possible, et la coopération entre les ex-conjoints constituent des facteurs déterminants de l'adaptation des jeunes à la séparation. Dans un tel contexte, la poursuite de recherches sur les facteurs favorables à l'engagement paternel après la rupture apparaît essentielle. Sur le plan de l'intervention, on doit souligner l'existence des services gratuits de médiation offerts aux parents de toutes les régions du Québec depuis 1997. De tels services sont destinés aux parents qui ont pris la décision de se séparer ou de divorcer et qui n'arrivent pas à s'entendre sur des sujets tels que la garde des enfants, la pension alimentaire ou le



Dans l'ÉLDEQ, on a demandé aux mères séparées du père de l'enfant cible quel était le climat actuel entre elles et le père: bien que la majorité ait rapporté que celui-ci était bon (39 %) ou assez bon (32 %), environ 12 % ont déclaré que le climat de la relation avec leur ex-conjoint était mauvais ou très mauvais, tandis qu'autour de 17 % ont indiqué n'avoir aucun contact avec lui.

EN GUISE DE CONCLUSION

Étant donné l'incidence d'un climat familial défavorable sur le bien-être des parents et des enfants, plusieurs soulignent l'importance des interventions visant à améliorer la qualité de la relation chez les parents ainsi que des programmes qui aident les

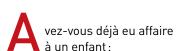
partage des biens. Bien que leur efficacité soit admise, ces services gagneraient à être mieux connus.

Bref, la diversification et la complexité des parcours familiaux empruntés par les enfants constituent un défi majeur tant pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales et de santé que pour la recherche. Les transitions familiales vécues par les enfants québécois de même que leurs répercussions pourront être mieux connues au fur et à mesure que les données recueillies dans l'ÉLDEQ seront analysées.

DÉFINIR, COMPRENDRE ET ÉVALUER L'ALIÉNATION PARENTALE

Par Marie-Hélène Gagné |

Ph.D., psychologue et professeure à l'École de psychologie de l'Université Laval



- qui semble haïr un de ses parents et mène une campagne de dénigrement et de rejet contre lui?
- qui justifie son rejet de ce parent par des rationalisations qui paraissent non fondées, frivoles ou absurdes?
- qui affiche une absence d'ambivalence, de gratitude et de culpabilité envers ce parent?
- qui considère ce parent comme entièrement mauvais, alors que son autre parent est vu comme entièrement bon, voire parfait?
- dont l'alliance avec son parent préféré se manifeste par un soutien mutuel et inconditionnel contre l'autre parent?
- qui affirme que sa décision de rejeter son parent est la sienne et nie toute contribution ou influence de la part de son parent préféré?
- qui utilise pourtant les mêmes mots, expressions ou phrases que son parent préféré pour exprimer sa colère ou sa haine envers le parent rejeté?
- dont les manifestations d'animosité s'étendent à la famille élargie et au réseau social du parent rejeté?

Alors, peut-être avez-vous eu affaire à une situation d'aliénation parentale (AP). Dans les années 1980, le syndrome d'aliénation parentale (SAP) a été défini comme suit par le psychiatre américain Richard Gardner: «Trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement en contexte de disputes concernant la garde de l'enfant. Sa principale manifestation consiste en une campagne de dénigrement injustifiée menée par l'enfant contre un parent. Cette situation résulte de l'endoctrinement de l'enfant par un parent qui use de stratégies de programmation (lavage de cerveau), combiné aux contributions de l'enfant lui-même à l'avilissement du parent visé.»

Bien que des cas semblant correspondre à cette définition soient régulièrement rapportés dans la littérature clinique, on constate la quasi absence d'études empiriques permettant d'établir la fidélité du diagnostic «SAP». Rien ne prouve que ce diagnostic soit stable dans le temps, ni d'un évaluateur à un autre, bien au contraire. C'est pourquoi plusieurs experts préfèrent considérer l'aliénation parentale (AP) dans une perspective davantage systémique que médicale, comme une réaction extrême du système familial dans son ensemble à une situation adverse alimentée par certains éléments du contexte socioculturel plus large.

ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ

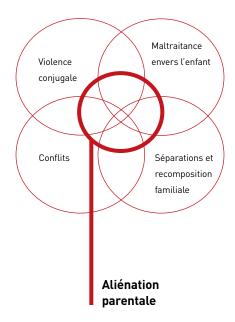
Sur la base de son expérience clinique, Gardner a soutenu que 85 % à 90 % des disputes concernant la garde de l'enfant après la séparation impliquent le syndrome d'AP et que dans la grande majorité des cas, une ex-conjointe vindicative serait le parent aliénant. Il est aussi à l'origine de l'idée voulant que les mères aliénantes fassent souvent de fausses allégations d'abus sexuel à l'endroit de leur ex-conjoint. Le discours de Gardner a été fortement critiqué par divers experts, voire discrédité, mais il a eu une grande influence sur les conceptions des intervenants et du public. En réalité, l'AP et les fausses allégations de maltraitance constituent l'exception plutôt que la règle en contexte de séparation, même lorsque celle-ci est conflictuelle. Quant aux enfants, ils feraient alliance aussi souvent avec leur père qu'avec leur mère en contexte de séparation. Dans ses derniers écrits, Gardner a admis observer un « renversement de genre » au niveau du syndrome d'AP, les pères étant selon lui aussi nombreux que les mères à user de

conduites aliénantes. Bref, un discours plus nuancé commence à émerger.

Même si l'AP est relativement rare, plusieurs experts estiment qu'elle peut nuire à la santé mentale des jeunes. Ils mettent les intervenants en garde contre l'«adaptation de surface» des enfants aliénés: mis à part le fait qu'ils rejettent catégoriquement un parent sans raison apparemment valable, ces jeunes peuvent paraître équilibrés et matures dans leurs autres sphères d'activité. Mais cette façade pourrait bien cacher des sentiments de colère, de haine de soi, de peur du rejet et de dépression pouvant mener à des idéations suicidaires, un sentiment de perte et une grande tristesse. Plus les jeunes deviennent conscients de l'AP, plus ce sentiment de perte se doublerait de culpabilité envers le parent rejeté et du sentiment troublant d'avoir été manipulé par une personne aimée, en qui le jeune avait confiance. Bien que les impacts à long terme de l'AP soient actuellement très mal connus, ils pourraient inclure toute une gamme de problèmes émotionnels, relationnels, d'adaptation et de santé mentale. C'est pourquoi il ne faut pas banaliser ce type de situation.

ÉVALUATION DE L'AP

Tout indique que les situations «pures» d'AP, où l'enfant fait alliance avec un parent dit aliénant pour rejeter son autre parent sans aucune raison valable, sont très rares. Typiquement, les situations rencontrées s'inscrivent au confluent d'autres perturbations des relations familiales comme le contexte de séparation ou de recomposition familiale, les conflits et les litiges entre les parents, la violence conjugale et la maltraitance envers l'enfant. La figure suivante illustre cet enchevêtrement complexe, qu'il faut appréhender dans son ensemble pour bien évaluer la situation.



Séparation/recomposition – La séparation des parents est vue comme le principal déclencheur de l'AP, alors que la recomposition familiale serait un catalyseur d'AP. En raison des multiples enjeux relationnels et émotionnels qu'elles impliquent, la séparation et la recomposition peuvent en soi amener l'enfant à rejeter l'un de ses parents, sans que ce rejet ne soit nécessairement induit par un parent aliénant. Il convient de différencier l'AP de ce genre de situation, typiquement transitoires et réversibles.

Conflits et litiges conjugaux - Au-delà des transitions familiales comme tel. les conflits entre les parents, dont les conflits autour de la garde des enfants, ont un effet délétère sur l'adaptation de l'enfant. De plus, ils fourniraient un terrain fertile pour l'apparition de comportements parentaux aliénants, tantôt de la part d'un seul parent, tantôt de la part des deux. Dans un tel contexte, un enfant pourrait en venir à choisir un parent et rejeter l'autre, simplement pour se soustraire au conflit de loyauté dans lequel il est placé. Il faut alors se demander si on a réellement affaire à de l'AP, ou bien à une réponse adaptative de l'enfant au conflit.

Violence conjugale – Les conduites parentales aliénantes qui visent délibérément à atteindre l'ex-conjoint(e) à travers sa relation avec ses enfants peuvent être vues comme une forme de violence envers l'ex-conjoint(e): l'intention de blesser l'autre est souvent retenue comme un élément de définition de la violence conjugale. D'autre part, les intervenantes qui œuvrent auprès des femmes victimes de violence soutiennent que certains conjoints accusent leur ex-conjointe d'aliéner leurs enfants, dans une tentative ultime de la contrôler, de la punir d'être partie et de la dénigrer. C'est pourquoi il est crucial d'évaluer la présence d'une histoire de violence conjugale, incluant la violence psychologique, lorsqu'il y a apparence d'AP.

Maltraitance envers l'enfant - Une évaluation différentielle d'AP implique l'investigation d'une histoire de maltraitance envers l'enfant, surtout de la part du parent rejeté par l'enfant. Advenant le cas où un enfant aurait été victime d'abus ou de négligence de la part de ce parent, son rejet pourrait être compréhensible. Il ne s'agit pas toujours d'abus très explicite comme de l'abus physique ou sexuel. Il faut aussi porter attention aux dynamiques psychologiquement violentes, au faible engagement parental dans la vie de l'enfant ou encore aux faibles aptitudes parentales ayant pu affecter l'enfant.

Bref, les familles séparées ou recomposées, notamment celles où les conflits perdurent entre les ex-conjoints et s'expriment par des litiges autour de la garde des enfants, seraient particulièrement à risque d'AP. Mais les enfants qui s'éloignent ou qui rejettent un parent pour d'autres raisons (réaction intense à la séparation / recomposition ou aux conflits conjugaux, histoire de violence conjugale ou de maltraitance) peuvent être confondus à tort avec des cas d'AP. La situation est compliquée par le fait que la séparation, les conflits, la violence conjugale et la maltraitance sont susceptibles de se juxtaposer et d'avoir des effets conjugués sur la santé mentale des jeunes.

Pour compliquer encore les choses, il convient de se questionner sur la santé mentale de chacun des parents dans ce type de situation. Comparés aux autres parents, les parents «aliénants» se montreraient plus défensifs, plus rigides et moralisateurs, et manqueraient d'insight par rapport à eux-mêmes et à l'impact de leur comportement sur les autres. On note aussi une volonté de paraître parfait

et vertueux, une tendance à être centrés sur soi et à exiger beaucoup d'attention et d'admiration de la part d'autrui. Lorsque leur équilibre est perturbé, par exemple suite à une séparation conjugale qui est vécue comme humiliante, ces individus sont plus à risque de perdre leurs repères et d'en venir à adopter des comportements aliénants. Pour éloigner l'enfant de l'autre parent, certains vont mettre en branle une campagne de charme et de persuasion auprès de l'enfant, d'autres usent de menaces et de chantage affectif, ou alors d'une combinaison de ces deux approches.

Par ailleurs, certains parents seraient particulièrement à risque de se retrouver rejeté par leur enfant. Le parent « aliéné » est souvent celui qui a fait preuve d'un engagement plus distant ou plus fluctuant dans le passé, ou encore d'un manque de sensibilité aux besoins de l'enfant, celui qui abdique et véhicule ainsi à l'enfant qu'il n'est pas assez important pour qu'il se batte pour sauver leur relation, ou celui qui se fâche et rejette l'enfant à son tour. Car les enfants qui entretiennent une relation positive et solide avec leurs deux parents, arrivent généralement à résister à d'éventuelles tentatives d'aliénation d'un parent. Un engagement égalitaire et profond des deux parents, dès la naissance de l'enfant, serait-il le meilleur rempart contre l'AP?

EN CONCLUSION

Bien que les manifestations associées à l'AP soient observées depuis longtemps par divers professionnels, le phénomène a été très peu étudié. Les controverses relatives à sa définition, à sa prévalence et à sa sévérité persistent et nuisent au développement de l'intervention et de la recherche. Ce «flou» alimente malheureusement les tensions entre les groupes sociaux qui défendent des intérêts parfois divergents (droits des femmes, des pères, des enfants...) et nuit à l'action en partenariat. Il devient important de générer des connaissances solides sur l'AP, pour faire contrepoids à certaines croyances plus ou moins fondées ou exagérées, pour mieux évaluer les dynamiques familiales où il y a apparence d'AP et, découlant, proposer des plans d'intervention adéquats.

LA PRÉVENTION PRÉCOCE EN QUESTION : REGARDS CROISÉS FRANCE-QUÉBEC

Par Sylvie Lévesque | DIRECTRICE GÉNÉRALE



l'initiative de la revue Nouvelles pratiques sociales (NPS) et de la FAFMRQ, un comité¹ a été mis sur pied pour organiser des rencontres d'échanges et de débats sur la prévention précoce, qui ont cours non seulement au Québec mais aussi en France. En 2000. on assiste à l'implantation québécoise du Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP), devenu par la suite le Programme de services intégrés en périnatalité et petite enfance (PSIPPE). Plus récemment, en 2009, le projet de loi 7 instituait le Fonds pour le développement des jeunes enfants, un Partenariat privé-public (PPP) avec la Fondation Chagnon, (créant l'organisme Avenir d'enfants). De plus en plus d'acteurs sociaux expriment leur inquiétude face à ce type de pratiques. En fait, l'origine de ces programmes et les idées qui les fondent sont souvent méconnues et peu questionnées en regard des visions du monde et du développement humain qu'elles véhiculent. En effet, une tendance forte se dessine où seule «la science» serait autorisée à définir les besoins des personnes visées par les programmes. C'est aussi le constat de nombreux professionnels de l'enfance et des familles en France qui voient cette approche canadienne de la prévention tenter de s'imposer comme une évidence dans leur pays depuis 2005. C'est pourquoi ils ont mis sur pied un mouvement citoyen appelé le mouvement Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans², ouvrant ainsi, dès 2006, un débat démocratique sur ce type d'approche préventive.

UNE THÉMATIQUE QUI SUSCITE BEAUCOUP D'INTÉRÊT!

Quatre soirées d'échanges se sont donc tenues à Montréal, Sherbrooke et Longueuil, réunissant plus de 250 personnes provenant des milieux communautaire, scolaire et du secteur de la santé et des services sociaux. Ces rencontres ont permis aux participant(e)s d'échanger de façon critique sur leurs visions respectives en rencontrant deux professionnels de la petite enfance en France: Sylvianne Giampino, psychanalyste, psychologue petite enfance, fondatrice de l'Association nationale des psychologues pour la petite enfance (ANAPSYPE) et Pierre Suesser, pédiatre, membre du syndicat



national des médecins de protection maternelle et infantile (PMI). Ils ont accepté d'ouvrir les débats en présentant leur vision critique face à la prévention précoce qu'ils qualifient de «prédictive», versus une approche «prévenante», moins intrusive. Pour réagir à leurs propos, nous avons fait appel à des chercheur(e)s et des intervenant(e)s québécois(e)s de diverses disciplines. Lors de ces soirées, plusieurs participant(e)s ont exprimé leurs préoccupations, leurs frustrations et parfois même leur impuissance, face à la place de plus en plus grande et prépondérante des experts et de leur savoir dans l'intervention auprès des familles. Ces experts imposent souvent aux intervenant(e)s une vision de ce qui doit être pris en compte. Ce mode de connaissance place l'expert au-dessus des individus et des intervenants; les organismes ne sont utiles que s'ils offrent les contextes d'intervention s'harmonisant aux résultats de recherche. Ces recherches tentent parfois même de démontrer l'inefficacité des services, tant communautaires qu'institutionnels actuels, qui ne répondraient pas aux résultats attendus. D'autant plus que,

dans un contexte de coupures budgétaires qui frappent de plus en plus les services de première ligne, notamment offerts dans les CLSC et les écoles, la marge de manœuvre des intervenant(e)s est très limitée.

Comme le dit si bien Albert Jacquard, dans la préface du livre Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans : «Notre société commet une lourde faute lorsqu'elle se laisse aller aux idées toutes faites, acceptées comme des évidences et véhiculées sans la moindre remise en cause». Sans viser l'obtention de réponses nettes et précises à toute interrogation sur le sujet, le comité organisateur a quand même voulu permettre aux participant(e)s de briser la glace, de nourrir la réflexion, d'offrir un espace de discussions et de confronter des points de vues. Plusieurs personnes ont beaucoup apprécié la richesse des idées et des échanges.

Dans le but de poursuivre ces réflexions et de rendre compte des discussions tenues lors de ces soirées d'échanges, la revue *Nouvelles pratiques sociales* compte, à l'automne 2011, publier un numéro spécial sur la prévention précoce en question.

- Ce comité organisateur était composé de: Luc allaire et Nicole De sève (Centrale des syndicats du Québec), Jacques Caillouette (Revue Nouvelles pratiques sociales), Élisabeth Côté (Revue Nouvelles pratiques sociales) Marie-Chantal Doucet (Revue Nouvelles pratiques sociales) Carol Gélinas (Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal) Étienne Legault (Revue Nouvelles pratiques sociales) Sylvain MAllette et Marie-France Levac (Fédération autonome de l'enseignement), Sylvie Lévesque (Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec) Michel Parazelli (Revue Nouvelles pratiques sociales) Catherine Pilon (Bureau de consultation jeunesse)
- Voir le site du mouvement : http://www.pasde0deconduite.org

MESSAGE DE MME YOLANDE JAMES MINISTRE DE LA FAMILLE



La ministre de la Famille, Yolande James

epuis maintenant plus de 35 ans, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec travaille sans relâche pour mieux faire connaître les défis que doivent relever ces familles. Grâce à elle, des dizaines d'organismes ont vu le jour et accompagnent les familles afin de mieux répondre à leurs besoins.

Conscient du fait que ces besoins peuvent être différents d'une famille à l'autre, notre gouvernement s'est doté de politiques familiales souples et généreuses qui comportent une variété de mesures. Lorsqu'une famille accueille un nouvel enfant, nous offrons des congés parentaux souples qui accordent désormais une plus grande place aux pères; nous créons constamment de nouvelles places en services de garde à 7 \$ partout au Québec; nous soutenons toutes les familles qui ont un enfant âgé de 0 à 17 ans en leur envoyant un chèque tous les mois. Depuis 2003, l'aide aux familles a augmenté de près de 60 % et atteint maintenant 6,5 milliards de dollars. Notre engagement auprès des familles du Québec donne des résultats notamment sur le plan des naissances. En 2009, 15 000 enfants de plus sont venus au monde comparativement à 2003!

À titre de ministre de toutes les familles du Québec, je tiens à souligner le dévouement constant des membres de la Fédération et je les remercie pour leurs actions, qui contribuent à mieux sensibiliser la population aux différentes réalités des familles d'aujourd'hui. Votre collaboration m'est précieuse!



